GCM Objectif 11

Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée

Problèmes

Il y a lieu de gérer les frontières d'une manière soucieuse des sexospécificités, des besoins particuliers des enfants, des situations de handicap et des particularités culturelles, en respectant le principe de non discrimination et en veillant à ce que tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, soient traités avec dignité et respect.

L'intégration d'une perspective sexospécifique dans les politiques et processus de gestion des frontières peut contribuer à des institutions et des procédures de gestion des frontières plus représentatives et plus diverses, et permettre de mieux identifier et aider les femmes et les filles migrantes en situation de vulnérabilité, y compris les victimes de la traite.

Les politiques de gestion des frontières doivent respecter, protéger et réaliser les droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles migrantes, et garantir que les mesures prises pour s'attaquer à la migration irrégulière et lutter contre la criminalité transnationale organisée n'ont pas de conséquences négatives sur les droits et la dignité des femmes et des filles.

Mesures

- Adopter des politiques de gestion des frontières qui respectent, protègent et réalisent les droits fondamentaux de toutes les femmes et filles migrantes, et qui portent une attention particulière aux femmes et adolescentes enceintes, aux personnes âgées, aux personnes ayant différentes orientations et identités sexuelles ainsi qu'aux personnes ayant des problèmes de santé ou présentant des handicaps.

Copyright © UN Women 2026

- Supprimer les restrictions discriminatoires à l'entrée, y compris celles qui reposent sur le statut sérologique au regard du VIH, la grossesse, une situation de handicap, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle.
- Exécuter les obligations internationales incombant aux États qui concernent les demandeurs d'asile et les réfugiés, et ne pas criminaliser ou incarcérer les demandeurs d'asile.
- Former la police des frontières et d'autres fonctionnaires à des pratiques non discriminatoires et soucieuses des sexospécificités, des besoins particuliers des enfants et des situations de handicap, en assurant une supervision et un contrôle appropriés et en améliorant les capacités de détection des victimes de traumatismes, y compris la traite des personnes et les violences sexuelles et sexistes.
- Adopter des mesures visant à garantir qu'aux frontières internationales ou à proximité, les migrants en situation de vulnérabilité et les victimes de traumatismes, y compris les victimes de la traite des personnes et de la violence sexuelle et sexiste, sont identifiés, soutenus, orientés et protégés selon une approche soucieuse des sexospécificités.
- Communiquer directement avec les femmes et les filles, sans passer par l'intermédiaire exclusif d'un conjoint, proche ou tuteur de sexe masculin.
- Mettre en place aux frontières des infrastructures d'accueil et d'assistance accessibles, soucieuses des sexospécificités et conformes aux normes humanitaires et relatives aux droits de l'homme, où interviennent des travailleuses sociales, des avocates, des enquêtrices et des interprètes indépendantes dûment formées, et où des services de garde d'enfants sont proposés pendant les entretiens.
- Former le personnel aux frontières à l'identification et à l'orientation des victimes de la traite des personnes et d'autres situations d'exploitation.
- COVID-19 : Promouvoir les droits fondamentaux de tous les migrants dans le contexte des mesures particulières de gestion des frontières afférentes à la pandémie.

Copyright © UN Women 2026

Liste d'actions

Question	Oui	Pas encore
Votre pays a-t-il adopté des politiques de gestion des frontières qui respectent, protègent et réalisent les droits fondamentaux de toutes les femmes et les filles migrantes et portent une attention particulière aux femmes et adolescentes enceintes, aux personnes âgées, aux personnes ayant différentes orientations et identités sexuelles ainsi qu'aux personnes ayant des problèmes de santé ou présentant des handicaps ?	○	○
Votre pays a-t-il supprimé les restrictions discriminatoires à l'entrée, y compris celles qui reposent sur le statut sérologique au regard du VIH, la grossesse, une situation de handicap, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle ?	○	○
Votre pays a-t-il signé et ratifié tous les traités internationaux sur les droits de l'homme se rapportant au droit d'asile et au droit au statut de réfugié ?	○	○
• Dans l'affirmative, votre pays respecte-t-il un engagement à ne pas criminaliser ou incarcérer les demandeurs d'asile ?	○	○
Votre pays a-t-il formé la police des frontières et d'autres fonctionnaires à des pratiques non discriminatoires et soucieuses des sexospécificités, des besoins particuliers des enfants et des situations de handicap, pour leur permettre de détecter les victimes de traumatismes, y compris de la traite des personnes et de la violence sexuelle et sexiste ?	○	○

Copyright © UN Women 2026

Question	Oui	Pas encore
Votre pays a-t-il adopté des mesures visant à garantir qu'aux frontières internationales ou à proximité, les migrants en situation de vulnérabilité et victimes de traumatismes, y compris les rescapés de la traite et de la violence sexuelle et sexiste, sont identifiés, soutenus, orientés et protégés selon une approche soucieuse des sexospécificités ?	○	○
Votre pays promeut-il la communication directe avec les femmes et les filles, sans passer exclusivement par l'intermédiaire d'un conjoint, proche ou tuteur de sexe masculin ?	○	○
Votre pays aménage-t-il aux frontières des infrastructures d'accueil et d'assistance accessibles, soucieuses des sexospécificités et respectueuses des normes humanitaires et relatives aux droits humains, où interviennent des travailleuses sociales, des avocates, des enquêtrices et des interprètes indépendantes dûment formées, et où des services de garde d'enfants sont proposés pendant les entretiens ?	○	○
Votre pays dispense-t-il au personnel aux frontières des formations pour lui permettre d'identifier et d'orienter les victimes de la traite des personnes et d'autres situations d'exploitation ?	○	○
COVID-19 : Votre pays promeut-il les droits de l'homme de tous les migrants dans le contexte des mesures particulières de gestion des frontières afférentes à la pandémie ?	○	○

Copyright © UN Women 2026